

Théâtres : la Préfecture de Vaucluse fixe les conditions d'accueil du public



Malgré l'absence du festival d'Avignon cette année, certains théâtres font de la résistance et auront à cœur de proposer divers événements au public durant l'été. C'est dans ce cadre que la préfecture de Vaucluse vient de publier un arrêté en date du 3 juillet et valable deux mois fixant les règles d'accueil du public.

Dans la mesure où les théâtres souhaitent accueillir du publics, plusieurs mesures sont à respecter :

- Des solutions hydroalcooliques doivent être disponibles à chaque entrée de la salle et aux principaux points de passage.
- Les espaces et les circulations doivent être organisés pour éviter tout regroupement.
- La circulation pour accéder aux salles et/ou aux espaces collectifs doit être établie de façon à ce que les publics ne soient pas amenés à se croiser dans des espaces étroits et dans le respect

Ecrit par le 28 septembre 2026

de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes. Une signalisation doit être mise en place pour séparer les flux de circulation.

- Un siège vacant doit être laissé entre deux spectateurs ou à chaque extrémité d'un groupe de réservation de moins de 10 personnes.
- Les spectacles en configuration debout sont interdits.
- Dans les cas où une attente serait nécessaire devant les portes, elle devra être ajustée de façon à ne pas gêner la circulation piétonne et à ne pas provoquer de regroupement.
- Les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs seront nettoyées et désinfectées entre chaque représentation.
- Une désinfection totale des locaux et équipements sera effectuée une fois par jour.
- Les salles doivent être aérées entre chaque représentation.
- Les horaires des spectacles seront aménagés afin de limiter le nombre de personnes présentes en même temps.
- Le port du masque est obligatoire pour accéder aux locaux, excepté pour les enfants de moins de 11 ans. Le port du masque est également obligatoire dans la salle sauf lorsque le public est assis pour assister au spectacle. Il peut cependant être rendu obligatoire pour les spectateurs assis, en raison de la nature du spectacle ou du comportement des spectateurs susceptible d'en découler. L'organisateur doit alors en informer le public.
- Systèmes d'aération, de ventilation et de climatisation : le gestionnaire du lieu devra veiller à un strict respect des recommandations du Haut conseil de santé publique, qui prévoit là encore des règles très strictes.

Enfin, dans chaque lieu d'accueil du public, une information du public par voir d'affichage devra être mise en place.

[Voir sur le site de la Préfecture de Vaucluse l'arrêté](#)